



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 6 octobre 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 6^e jour du mois d'octobre 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2014 ;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Demande d'appui à Postes Canada
 - 7.2.2. Demande d'aide financière
 - 7.2.2.1. Demande d'appui financier – Coop Santé du Nord
 - 7.2.2.2. Demande de contribution financière – Carrefour Jeunesse Emploi
 - 7.2.2.3. Demande d'aide financière – Centre d'action culturelle
 - 7.2.3. Quote-part en transport adapté 2015
 - 7.2.4. Marche contre l'intimidation 2015
 - 7.2.5. Nomination d'un représentant pour l'A.G.A. 2015 de la CACP

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.6. Réclamation pour incident survenu le 19 juillet 2014
- 7.2.7. Confirmation d'emploi pour un employé du secteur des Loisirs
- 7.2.8. Participation à un webinaire sur Les pouvoirs d'aide et de subvention des municipalités
- 7.2.9. Invitation Souper-réseautage de la MRC Papineau
- 7.2.10. Hébergement du site web
- 7.2.11. Embauche d'un brigadier scolaire
- 7.2.12. Autorisation d'aller en appel d'offres pour rénovations intérieures de la mairie
- 7.2.13. Demande d'ajustement du taux horaire au poste d'agente à l'accueil et logistique du Complexe

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

7.3.2. Sécurité incendie :

- 7.3.2.1. Session d'information sur la sécurité incendie

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. Analyse et adjudication pour contrat de soufflage de neige-hiver 2014-2015
- 7.4.2. Analyse et adjudication- achat de sable abrasif pour chemins d'hiver
- 7.4.3. Analyse et adjudication- achat de sel à déglacage pour chemins d'hiver
- 7.4.4. Achat de compteurs d'eau

7.5. Hygiène du milieu :

- 7.5.1. Autorisation pour participer au webinaire sur la Stratégie d'économie d'eau potable
- 7.5.2. Mandat à CIMA+ pour dossier Stratégie d'économie d'eau potable (SEEP)
- 7.5.3. Participation séance d'information Projet de site de compostage

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. SAD/MRC - Seconde version, îlots déstructurés – Route 321 Nord – exclusion zone agricole
- 7.6.2. Demande d'usage conditionnel, 21 Rang Ste-Julie Ouest
- 7.6.3. Demande de dérogation mineure, 518 rue Louis-Seize
- 7.6.4. Avis de motion – Programme d'accès à la propriété pour commerces

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Gestion des déchets lors d'évènements spéciaux
- 7.7.2. Formation « Fonctions et compétences des cadres en loisir public »
- 7.7.3. Formation sur les réfrigérants, donnée par APSAM
- 7.7.4. Programme de traitement d'eau et d'échantillonnage pour la tour de refroidissement
- 7.7.5. Achat d'une trousse de sécurité
- 7.7.6. Tarifs pour évènements bénéfiques avec gérance de bar par les organismes
- 7.7.7. Projet d'aménagement du parc Gendron & Proulx
- 7.7.8. Lettre d'appui au projet de canots et kayaks à Saint-André-Avellin

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
14-10-2014	9 à 12h00	Recueil
		CCE – Michel Thérien

12. Levée de l'assemblée.

Maire

Sec. Très.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1410-454

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1410-455

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2014**

L'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine réunion.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Dans la Revue Québécoise d'urbanisme, il y a un article de Thérèse Whissell concernant l'inondation survenu à Saint-André-Avellin en 2008.

Madame la maire Thérèse Whissell ainsi que les élus font mention des suivis sur divers dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **74 179,87 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **150 427,79 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1410-456

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. DEMANDE D'APPUI À POSTES CANADA

1410-457

ATTENDU QUE Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

ATTENDU QUE la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

ATTENDU QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

ATTENDU QUE Postes Canada prévoit se tourner de plus en plus vers les comptoirs postaux franchisés et rationaliser son propre réseau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

ET QUE le conseil municipal demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

7.2.2.1. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – COOP SANTÉ DU NORD

Cette demande doit être déposée pour le budget 2015. Cet item est reporté en novembre prochain.

7.2.2.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

Cette demande doit être déposée pour le budget 2015.

7.2.2.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA PETITE-NATION

1410-458

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande du Centre d'action culturelle de la Petite-nation (CACPN) d'obtenir la gratuité de la salle et de faire la gérance du bar lors de leur « souper bénéfique d'huîtres et de moules » qui se tiendra le 8 novembre prochain, au Complexe Whissell;

ATTENDU QUE la Municipalité a des directives établies relativement à la location des salles au Complexe Whissell pour les organismes locaux à but non lucratif;

ATTENDU QU' il existe un forfait pour des activités sans service de bar, de l'ordre de moins de cinq réservations à 25 \$, et autres jusqu'à 51 réservations et plus à 125 \$;

ATTENDU QUE la demande actuelle du CACPN est pour une activité avec bar et que pour ce type d'activité, 175 \$ est exigé pour couvrir les frais d'opération, 25 \$ par personne au bar et un partage à 50/50 des profits nets du bar (après avoir déduit le montant de la location de salle de 175 \$) pour un montant net maximum versé à la municipalité de 400 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité versera au Centre d'action culturelle le montant net reçu suite au calcul de revenu à recevoir pour l'opération du bar;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.3. QUOTE-PART EN TRANSPORT ADAPTÉ 2015

Cette demande doit être déposée pour le budget.

7.2.4. MARCHÉ CONTRE L'INTIMIDATION 2015

1410-459

ATTENDU QUE Monsieur Gérald-Junior Paquette a déposé une demande d'autorisation afin de lui permettre d'organiser une marche contre l'intimidation dans les rues de Saint-André-Avellin le 15 septembre 2015, et qu'il a déposé le trajet qui sera emprunté lors de cet événement;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE Monsieur Paquette aimerait obtenir la location de la salle multi-fonctionnelle gratuitement pour des conférences et un mini-concert dans le cadre de la marche contre l'intimidation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal permet à Monsieur Gérald-Junior Paquette de tenir sa marche contre l'intimidation et ce, selon le trajet mentionné dans sa demande;

ET QUE le conseil municipal autorise la location de la salle multi-fonctionnelle et ce, sans frais afin de lui permettre de tenir les conférences et le mini-concert;

ET QU' il doit obtenir les autorisations nécessaires, s'il y a lieu, pour ladite marche (par ex. : du MTQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'A.G.A. 2015 DE LA CTACP

1410-460

ATTENDU QU' il est important que l'un des membres du conseil municipal siège à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., qui devrait avoir lieu le 31 mars 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Monsieur Germain Charron à titre de représentant de la Municipalité de Saint-André-Avellin à siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc., qui se tiendra en mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. RÉCLAMATION POUR INCIDENT SURVENU LE 19 JUILLET 2014

Suite à de l'information reçu par la Directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Claire Tremblay, il est conseillé de continuer les procédures déjà entamées par la Mutuelle des Municipalités du Québec dans ce dossier afin d'obtenir une quittance finale.

7.2.7. CONFIRMATION D'EMPLOI POUR UN EMPLOYÉ - PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET LOGISTIQUE

1410-461

ATTENDU QU' une employée doit s'absenter pour un congé santé;

ATTENDU QU' il y a eu publication pour ce poste dans le journal local La Revue de la Petite-Nation;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suite à la période de probation;

PAR CONSÉQUENT,

Maire

Sec. Très.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Claude St-Jean au statut temporaire, à titre de "préposé à l'accueil et logistique", en remplacement de l'employée numéro 71-0132 et ce, pour une période approximative de 52 semaines débutant le 18 septembre 2014, au taux horaire tel qu'établi avec le conseil municipal;

ET QU' advenant une prolongation du congé de santé de ladite employée, de permettre à la directrice-générale, Madame Claire Tremblay, de reconduire le contrat de Monsieur St-Jean, selon le besoin;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.8. PARTICIPATION À UN WEBINAIR SUR LES POUVOIRS D'AIDE ET DE SUBVENTION DES MUNICIPALITÉS

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ne peut participer à la conférence Web sur les pouvoirs d'aide et de subvention des municipalités puisque c'est complet.

7.2.9. INVITATION SOUPER-RÉSEAUTAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE DE LA PETITE-NATION

Aucun membre du conseil municipal n'est disponible pour participer à ce souper-réseautage de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation.

7.2.10. HÉBERGEMENT DU SITE WEB

1410-462

ATTENDU QUE le technicien qui travaille sur notre site web nous mentionne que là où notre site web est hébergé actuellement, en raison de sa technologie, cela lui cause des difficultés quant à l'entretien et le renouvellement de notre site;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent Madame Claire Tremblay de vérifier auprès d'autres entreprises d'hébergement de site, les coûts versus les services et la facilité quant à l'entretien du site et s'il y a lieu, nous apporter des informations supplémentaires pour déplacer ledit hébergement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.11. EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE

1410-463

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler notre liste de rappel concernant le poste de brigadier scolaire pour combler les besoins de remplacements (congrés de maladie, fériés, vacances, à long terme), pour éventuellement devenir titulaire du poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'affichage dudit poste dans le journal local pour combler sa liste de rappel;

ET d'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Claire Tremblay, de procéder aux entrevues et embauches audit poste si nécessaire;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 29100 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.12. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE LA MAIRIE – PHASE I

1410-464

ATTENDU QU' un deuxième appel d'offres avait été lancé en juin dernier pour une soumission pour le réaménagement intérieur de la mairie et qu'aucune soumission ne fut reçue;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 1406-270, il fut décidé d'attendre cet automne pour reprendre les procédures;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité retourne en appel d'offres pour la Phase I du réaménagement intérieur de la mairie pour laquelle les dépenses avaient été prévues au budget 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.13. DEMANDE D'AJUSTEMENT DU TAUX HORAIRE AU POSTE D'AGENTE À L'ACCUEIL ET LOGISTIQUE DU COMPLEXE

1410-465

ATTENDU QU' une demande a été déposée par une employée pour un ajustement de salaire;

ATTENDU QU' un exercice salarial a été fait en se basant sur les tâches à accomplir, les performances et compétences de cette employée, de même que sur la moyenne des salaires actuels équivalant à ce poste;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'ajustement salarial du poste d'agente à l'accueil et logistique du Complexe basé sur l'exercice mentionné ci-dessus, effectif à la date anniversaire de son embauche en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **SESSION D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE**

1410-466

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a reçu une invitation de la MRC Papineau pour assister à une séance d'information sur la sécurité incendie qui se tiendra le 9 octobre prochain à la salle Municipale de l'Hôtel-de-Ville de Notre-Dame-de-Bonsecours;

ATTENDU QUE cette séance portera sur le dossier du schéma de couverture de risques incendie actuel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Madame la maire, Thérèse Whissell, la directrice-générale et secrétaire trésorière, Madame Claire Tremblay, et le directeur de la sécurité publique, Monsieur Jean-Pierre Mallette, à assister à ladite session pour laquelle aucun frais n'est exigé;

ET QUE les frais de déplacements soient remboursés selon la politique de la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 11000 310, 02 13000 310 et 02 22000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION POUR CONTRAT DE SOUFFLAGE DE NEIGE-HIVER 2014-2015**

1410-467

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour le chargement et le soufflage de la neige de Les Équipement Pierre Lavergne inc.;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de Les Équipements Pierre Lavergne inc. pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2014-2015 aux coûts suivants :

- Souffleur à neige 180 \$ / heure plus taxes*
- Chargeur sur roues, Cat 966H, pelle réversible 12 pi. 110 \$ / heure plus taxes*

ET QUE la municipalité garantie 40 heures de travail pour chacun des véhicules;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 329.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.4.2. ANALYSE ET ADJUDICATION- ACHAT DE SABLE ABRASIF POUR CHEMINS D'HIVER

1410-468

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat de sable abrasif pour les chemins d'hiver et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un seul soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Les Sables Fournel et Fils inc. pour l'achat de sable abrasif pour les chemins d'hiver et ce, au coût de 5 \$ / la tonne métrique plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 622.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.3. ANALYSE ET ADJUDICATION- ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR CHEMINS D'HIVER

1410-469

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat de sel à déglçage pour les chemins d'hiver et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' trois soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Sel du Nord inc. pour l'achat de sel à déglçage pour les chemins d'hiver et ce, au coût de 93,75 \$ / la tonne métrique plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 33000 622 et 02 33000 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.4.4. ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

Voir item numéro 7.5.4.

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. AUTORISATION POUR PARTICIPER AU WEBINAIRE SUR LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIQUE D'EAU POTABLE

Une discussion sur cet item n'est plus pertinente, n'ayant plus de places disponibles pour ce webinaire.

7.5.2. MANDAT À CIMA+ POUR DOSSIER STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SEEP)

1410-470

ATTENDU QUE la municipalité doit compléter et soumettre des documents au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) concernant l'usage de l'eau potable 2013 dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

_____ Maire
_____ Sec. Très.

*ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ pour la préparation des documents nécessaires à la présentation du dossier au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ce, pour des honoraires professionnels de l'ordre de **2 000 \$ plus taxes**, pour préparation du premier bilan, et **un coût annuel de 500 \$ plus taxes** pour la mise à jour des bilans des années subséquentes;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.5.3. PARTICIPATION SÉANCE D'INFORMATION PROJET DE SITE DE COMPOSTAGE

1410-471

ATTENDU QUE la municipalité de Canton de Lochaber a proposé de mettre en place un site de compostage en regroupant les municipalités voisines, afin de répondre à une demande en matière de gestion de nos matières résiduelles, et de réaliser d'importantes économies dans le domaine du compostage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a été invitée à assister à une réunion d'information et de discussion le 2 octobre 2014 sur ledit projet de site de compostage;

ATTENDU QU' une demande sera déposée pour un programme de subvention sur ce projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la participation de Monsieur Michel Thérien à cette séance d'information;

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique de la municipalité;

*ET QUE les membres du conseil autorisent l'adhésion de la municipalité de Saint-André-Avellin à ce regroupement formé de quatre autres municipalités, dont Plaisance, Thurso, Canton de Lochaber et Papineauville, au projet de site de compostage, moyennant la somme de **8 000 \$** par municipalité afin de procéder à une étude préliminaire de faisabilité qui permettra de définir le projet selon les municipalités participantes, d'embaucher un consultant pour définir les plans et devis et prémonter le dossier de subvention;*

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 11000 310 et 02 45220 951.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

NOUS REVENONS À L'ITEM « PAROLE AU PUBLIC ».

5. Il y a eu intervention parmi le public concernant les sujets suivants :

- a) La marche contre l'intimidation
- b) Proson – frais de trottoir

5.1 CONTRIBUTION COMPENSATOIRE AUX FRAIS D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR

1410-472

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment d'usage mixte, soit commercial et résidentiel, sur la propriété sise au 44 de la rue Principale, était assujéti au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 212-13 entrée en vigueur récemment;

ATTENDU QUE l'implantation du nouveau bâtiment devait respecter une bande de protection riveraine de 10 mètres mesuré à partir du cours d'eau, puisqu'il y a eu pert de droits acquis reliés à l'emplacement d'un ancien bâtiment qui était plus rapproché dudit cours d'eau, dont il était en grande partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'accès existant à la rue Principale est en fonction de la localisation de l'ancien bâtiment incendié;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE considérant les dispositions réglementaires applicables à ce projet et les circonstances particulières reliées à cette situation, le conseil municipal accepte de contribuer, à titre compensatoire, pour un montant maximal de 7 500 \$ au propriétaire, sur présentation des pièces justificatives relatives aux travaux de modification au trottoir requis pour ce nouvel accès;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :

Pour : 4 Contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maire

Sec. Très.

NOUS REVENONS À L'ITEM 7.5.4

7.5.4.1 SEEP - ACHAT DE COMPTEURS

*Abrogée par
la résolution
1412-579
adoptée le
1^{er} décembre
2014*

1410-473

ATTENDU QUE dans le cadre du programme sur la Stratégie d'économie d'eau potable, la municipalité de Saint-André-Avellin doit se munir de compteurs d'eau pour les I.C.I.;

ATTENDU QUE Les Compteurs Lecompte Ltée ont déposé un estimé de coûts portant le numéro 8155 pour l'achat de compteurs d'eau pour certaines propriétés ciblées dans l'analyse;

ATTENDU QUE ces compteurs ont la particularité d'être installés autant dans la position horizontale que verticale et qu'il y a également, en option de lecture, que celle-ci puisse se faire directement à distance visuelle ou à distance de type encodé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat desdits compteurs d'eau tel que décrit sur la soumission numéro 8155, au coût de **11 760,92 \$ plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5.4.2 SEEP - MANDAT À UN PLOMBIER POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

*Abrogée par
la résolution
1412-580
adoptée le
1^{er} décembre
2014*

1410-474

ATTENDU QUE dans le cadre du programme sur la Stratégie d'économie d'eau potable, la municipalité de Saint-André-Avellin doit installer des compteurs d'eau à certaines propriétés visées dans l'analyse (I.C.I.);

ATTENDU QUE cette installation doit se faire par un plombier licencié et expérimenté;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate un plombier pour l'installation desdits compteurs d'eau dont le coût est à venir;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. SAD/MRC - SECONDE VERSION, ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS – ROUTE 321 NORD – EXCLUSION ZONE AGRICOLE

1410-475

Suite à une discussion au sujet de terrains dont l'utilisation est de nature commerciale à l'intérieur des îlots déstructurés, en bordure de la route 321 sur le territoire;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé la création d'îlots déstructurés dans la décision d'autorisation résidentielle à portée collective (dossier #347364);

ATTENDU QUE certains de ces îlots déstructurés sont localisés en périphérie de la route 321;

ATTENDU QUE des commerces sont existants à l'intérieur de ces îlots déstructurés;

ATTENDU QUE les usages commerciaux sont généralement moins contraignants concernant l'application des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles qu'une résidence;

ATTENDU QUE les usages commerciaux existants et projetés ne sont pas des usages autorisés spécifiquement au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau en processus de révision;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de recommander à la MRC de Papineau que les îlots déstructurés SAA-04, délimités par la Route 321 Nord, le chemin de la Côte-St-Pierre et la Montée Vinoy, et le SAA-05 soient des secteurs pouvant faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et ce, dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL, 21 RANG STE-JULIE OUEST

1410-476

ATTENDU QUE la Cie 2907844 Canada Inc., propriétaire, au 21, rang Ste-Julie Ouest, sur une partie des lots 438 et 441 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, a

Municipalité de Saint-André-Avellin

déposé une demande d'autorisation d'un usage conditionnel amendée concernant l'ajout d'une chambre à coucher et d'un espace pour un bureau à l'intérieur d'une maisonnette, une augmentation de la superficie maximale de la maisonnette à 81 mètres carrés, et de la remise-abri à 38 mètres carrés;

ATTENDU QU' il y a lieu de limiter la superficie et l'utilisation des bâtiments dans le cadre d'un tel projet de développement mixte, soit celle d'une association d'occupation de véhicules récréatifs et de maisonnettes sur ces terrains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation concernant cette demande;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les usages conditionnels portant le no.104-06, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de d'un usage conditionnel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorise la demande d'autorisation d'un usage conditionnel aux conditions suivantes :

- l'aménagement de sites pour permettre un séjour aux véhicules récréatifs sur neuf (9) lots détenus en propriété divise;
- les propriétaires des lots détenus en copropriété divise (privative) devront être copropriétaires d'un lot ou des lots détenus de façon commune pour les fins d'aménagement et l'installation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, l'aménagement de chemin d'accès, d'un stationnement, ainsi que des parcs et espaces verts, et des zones tampons;
- aménager et conserver une zone tampon arborescente d'une largeur de 10 mètres en périphérie des propriétés voisines contigües au rang Ste-Julie Ouest, situées au sud-est des sites projetés, tel qu'indiqué sur le plan projet d'aire d'aménagement déposé;
- la possibilité d'y construire une maisonnette à titre d'usage accessoire à un véhicule récréatif ou à titre d'usage principal du lot détenu en propriété divise, comprenant strictement une cuisinette, un salon, une salle de bain et une seule une chambre à coucher, d'une superficie maximale de 81 mètres carrés; Une remise et un abri attaché ou détaché de la maisonnette d'une superficie maximale de 38 mètres carrés est également permis;
- la construction des installations septiques individuelles conforme à la réglementation applicable;
- un bâtiment d'utilité communautaire;

ET QUE l'ensemble du projet doit être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme;

ET QUE les membres du conseil municipal abroge la résolution No. 1306-289 concernant ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 518 RUE LOUIS-SEIZE

1410-477

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est déposée par le propriétaire du 518, rue Louis-Seize concernant la construction d'un garage attaché à la résidence du côté nord ne respectant la marge de recul latérale;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la construction de ce garage attaché à la résidence est à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul latérale applicable est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 1,13 mètre;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la présence de la haie de cèdre a pour effet d'atténuer l'impact visuel sur la propriété voisine relative à la construction du garage;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence de sorte que la corniche du garage, étant d'une largeur de 20 centimètres, soit à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale, et que le mur extérieur du garage soit à une distance de 1,07 mètre de la ligne latérale nord;

ET QUE le propriétaire doit s'assurer qu'advenant la mise en place d'ouverture sur le mur extérieur du côté nord, celles-ci devront respecter les exigences prévues au code civil (article 993) relativement aux droits de vues;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.6.4. AVIS DE MOTION – PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ POUR COMMERCES

1410-11AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant un programme d'accès à la propriété pour commerces.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1. GESTION DES DÉCHETS LORS D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.2. FORMATION « FONCTIONS ET COMPÉTENCES DES CADRES EN LOISIR PUBLIC »

1410-478

ATTENDU QU' une formation sur les fonctions et compétences des cadres en loisir public est offerte par l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP) à Drummondville les 4-5, 18-19-20 novembre 2014;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE telle formation serait bénéfique au Coordonnateur des loisirs, sports et parcs dans l'accomplissement de ses tâches pour la municipalité de Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Coordonnateur des loisirs, sports et parcs à participer à ladite formation au coût de **1 493 \$ plus taxes**;

Et QUE les frais de déplacement seront remboursés selon la politique actuelle de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70150 454 et 02 70130 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.3. **FORMATION SUR LES RÉFRIGÉRANTS, DONNÉE PAR APSAM**

1410-479

ATTENDU QU' une rencontre spéciale de l'Outaouais sur les enjeux de santé et sécurité du travail et de sécurité publique associés aux réfrigérants dans les arénas offerte par l'APSAM se tiendra le 16 octobre prochain au Centre sportif de Gatineau;

ATTENDU QUE la rencontre se portera sur les impacts qu'ont les risques liés aux réfrigérants dans les arénas sur les autres services municipaux, sur le plan de mesure d'urgence adapté aux besoins, et les solutions qui s'offrent aux municipalités afin de réduire ces impacts sur la sécurité des travailleurs, de la population et sur les budgets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Coordonnateur des loisirs, sports et parcs à assister à ladite rencontre au coût de **30 \$ incluant les taxes**;

ET QUE les frais de déplacement seront remboursés selon la politique de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70130 454 et 02 70130 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.4. PROGRAMME DE TRAITEMENT D'EAU ET D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LA TOUR DE REFROIDISSEMENT

1410-480

ATTENDU QUE suite à une visite d'un inspecteur de la Régie du bâtiment, nous devons mettre en place des installations pour nous conformer au programme de gestion de la légionellose (*Legionella pneumophila*) pour les installations de tours de refroidissement;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions de Klenzoid et de Cimco pour un programme de traitement d'eau et d'échantillonnage du condenseur évaporatif de l'aréna Stéphane-Richer du Complexe Whissell;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les coûts des produits de traitement d'eau Klenzoid pour le condenseur évaporatif de l'aréna Stéphane-Richer du Complexe Whissell au montant de **6 738,31 \$ plus les frais de transport et les taxes;**

ET entérine les coûts d'installation des équipements reliés au traitement d'eau de Cimco au montant de **2 459,90 \$ plus taxes;**

ET autorise le paiement des coûts mensuels de **225 \$ plus taxes** pour le programme de service AquaAnalytics de Klenzoid;

ET autorise les services du plombier Marc Boyer pour la mise en place du programme dont le coût est à venir;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 70130 526.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.5. ACHAT D'UNE TROUSSE DE SÉCURITÉ

1410-481

ATTENDU QU' une trousse de sécurité doit être installée sur la surfaceuse selon les normes de la CSST;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent les coûts de **2 520,14 \$ incluant les taxes** pour l'achat d'une trousse de sécurité chez MG Service;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.6. TARIFS POUR ÉVÈNEMENTS BÉNÉFICES AVEC GÉRANCE DE BAR PAR LES ORGANISMES

Discuté au point 7.2.2.3.

7.7.7. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC GENDRON & PROULX

1410-482

ATTENDU QUE des arbres et des matériaux ont été achetés dans le cadre du projet d'aménagement du parc Gendron & Proulx;

ATTENDU QUE l'installation d'un bassin d'eau est également prévue dans projet d'aménagement du parc Gendron & Proulx;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les coûts d'achat des arbres chez Pépinière Chantal Martel au montant de **767 \$ incluant les taxes**;*

*ET autorise l'achat d'un bassin d'eau pour le parc Gendron & Proulx au montant de **15 860 \$** plus les frais d'installation, s'il y a lieu, et les taxes, chez Paysages Rossignol;*

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.8. LETRE D'APPUI AU PROJET DE CANOTS ET KAYAKS À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1410-483

ATTENDU QUE l'Auberge Petite-Nation en partenariat avec l'École J.M. Robert propose un projet de location d'équipements de plein air tels que des canots et kayaks;

ATTENDU QUE ce projet permettrait aux citoyennes et citoyens de pratiquer une activité sportive en plein air ainsi que découvrir la Rivière Petite-Nation et ses beaux paysages;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appui le projet innovateur de l'Auberge Petite-Nation en partenariat avec l'École J.-M. Robert relativement à la location de canots et kayaks, ce qui permettra de faire découvrir notre belle région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 680 à 768) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 GRATUITÉ POUR LOCATION DE SALLES – CENTRE DE LA PETITE-ENFANCE AUX MILLE COULEURS

1410-484

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 1409-393, la municipalité a accepté que le Centre de la petite-enfance Aux Mille Couleurs relocalise les enfants dans les locaux du Complexe Whissell pendant leurs rénovations, soit du 8 septembre au 3 octobre 2014;

ATTENDU QUE la CPE doit déboursier ces frais à même leur subvention de fonctionnement et demande donc à la municipalité la gratuité ou un rabais des tarifs de location de ces locaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent d'annuler la facture de location des salles 122 et 123 pour la période du 8 septembre au 3 octobre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ARCHIVAGE EXTERNE DES DONNÉES INFORMATIQUES ET SOUTIEN TECHNIQUE**

1410-485

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Papineau a mis fin à l'entente avec la Commission scolaire au Cœur des Vallées (CSCV) concernant le service de support informatique, de même que le service d'archivage externe des données informatiques à l'ensemble de ses municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE *la CSCV ne pourra plus supporter la municipalité, ayant reçu la directive de concentrer leurs services au niveau scolaire;*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation;*

CONSIDÉRANT QUE *les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie MC Informatique inc. pour les services d'archivage externe et de support informatique tels que décrits dans l'offre de service joint en annexe;*

ET QUE *Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat, à être signé entre les parties.*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 130000 414.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

10.3 **INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'OUVERTURE DE PORTE ET D'ALARME À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE**

1410-486

ATTENDU QUE *la municipalité est préoccupée par la violence au sens large, que ce soit des gestes insidieux ou fracassants, répétés ou marginaux ;*

ATTENDU QUE *la sécurité de ses employés fait partie des priorités de la municipalité;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la municipalité mette en place des mesures de tolérance zéro violence, pour un milieu de travail sain et sécuritaire;

ET autorise les travaux d'installation d'un système d'ouverture de porte et d'alarme à l'entrée de la mairie par Vitrierie Montpellier et Électricité Petite-Nation au montant d'environ **1 500 \$ plus les taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1410-487

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h00, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.